

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE
L'AEROPORT INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2010

Convocations adressées le 9 décembre 2010
Nombre de délégués titulaires en exercice : 11
Nombre de délégués titulaires présents : 9
Nombre de délégués votants : 11

Reçu à la Préfecture
d'Indre-et-Loire le :

24 DEC. 2010

Membres titulaires présents :

Mme FORTIER, Vice-présidente / M. Nicolas GAUTREAU, M. Patrick POIRIER,
Vice-Présidents / Mme Martine CHAIGNEAU / Mrs. Gilbert HELENE, Philippe LE
BRETON, M. Gilles DEGUET, Jean-Claude LANGUENNOU et Serge BABARY.

Membres titulaires Absents :

M. Alain DAYAN, Président donne pouvoir à M. LE BRETON,
M. Jean-Marie BEFFARA est suppléé par M. ROSSIGNOL.

Membres suppléants présents :

M. ROSSIGNOL.

.....
CS 10/12/03 : INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR DU SYNDICAT MIXTE

Monsieur Nicolas GAUTREAU, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

En application des dispositions de l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et de l'arrêté du 16 décembre 1983, le comptable exerçant les fonctions de receveur du Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement de l'aéroport international de Tours Val de Loire est autorisé à fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement d'une indemnité dite « indemnité de conseil » et est acquise pour toute la durée du mandat du comité syndical.

Le Comité syndicat, après en avoir délibéré,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

- **DEMANDE** le concours de Monsieur Alain SOUBIEUX, payeur départemental, pour assurer les missions de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

- **PREND ACTE** de l'acceptation de Monsieur Alain SOUBIEUX de faire bénéficier le syndicat mixte de ses conseils et de son assistance.

- **DECIDE** d'allouer à Monsieur Alain SOUBIEUX l'indemnité de conseil au taux plein, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Vote à l'unanimité.

.....
Acte exécutoire le 23/12/2010..... après transmission et publication ; les actes de portée individuelle devant être notifiés.



Le Président du Syndicat Mixte

Alain DAYAN